



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-10/2025

Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 7 octobre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 4 - votants : 20

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Gilles LOSTUZZO, Emmanuel HOMMETTE, Marie GENOT, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Michel METRAL-BOFFOD, Catherine COSTER Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

POUVOIRS :

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Marie GENOT a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Mandat spécial pour représenter la commune au Congrès des Maires de France

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L. 5211-14

VU la délibération n° 3-6/2020 du 15 juin 2020 relatives aux remboursements de frais des élus locaux,

CONSIDERANT que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de

celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107ème Congrès des Maires, qui se déroulera à Paris du 18 au 20 novembre 2025, aux élus suivants : Bruno LYONNAZ – Christina MALAPLATE - Yves VANHELMON – Agnès PRIEUR-DREVON – Valérie BONNEFOY-VERNAY – David FLANDIN
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'inscription et des frais de transport occasionnés par ce déplacement selon les modalités prévues par la délibération n° 3-6/2020 du 15 juin 2020 (remboursement intégral sur présentation d'un état de frais accompagné des factures)
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget principal, au compte 6532 - frais de mission.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 13 pour
- 7 ne prennent pas part au vote : Bruno LYONNAZ – Christina MALAPLATE - Yves VANHELMON – Agnès PRIEUR-DREVON – Valérie BONNEFOY-VERNAY – David FLANDIN – Gilles LOSTUZZO

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

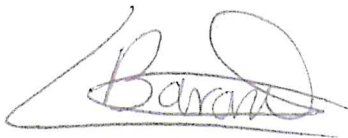
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr